



VILLE DE DAX

ARRÊTÉ ADG20260309

Direction de la police municipale et de la tranquillité publique

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
LES 100 JOURS AVANT LES FERIAS**

Le Maire de la ville de Dax,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2214-3, L.2215-1 et L.5216-5,

VU le Code de la route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R417-9 et suivants,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

VU les arrêtés municipaux en date des 14 mai 1979 et 14 octobre 1992 modifiés réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

VU l'arrêté municipal n°ST2024-0220 rendu exécutoire le 04 avril 2024, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune de Dax,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et du 17 décembre 2015 de la Ville de Dax approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour veiller à la commodité de passage et au bon ordre sur les voies publiques, pour assurer la sécurité du public et prévenir tout accident lors des manifestations et cérémonies publiques, sur le territoire de la commune et particulièrement à l'occasion de la forte affluence pour les 100 jours avant la Féria, le samedi 16 mai 2026 à 21h00,

CONSIDÉRANT l'attente plus importante de population sur le secteur de la place de la Fontaine Chaude à cette occasion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite du n° 02 rue Cazade jusqu'à la rue de la Fontaine Chaude, **du samedi 16 mai 2026 de 19h00 au dimanche 17 mai 2026 à 07h00.**

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue du Toro dans le sens Vieux Pont place de la Fontaine Chaude, **du samedi 16 mai 2026 de 19h00 au dimanche 17 mai 2026 à 07h00.**

ARTICLE 3 : La circulation sera inversée rue du Palais dans le sens rue des Fusillés vers la rue Cazade, la circulation sera interdite sauf résident, rue Cazade dans la portion comprise entre l'entrée de la place du Mirailh et le n° 02 rue Cazade.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues aux articles R.610-5 du Code pénal, sans préjudice de toutes sanctions susceptibles de lui être opposées par les autorités compétentes.

Les véhicules en infraction seront enlevés par les services de Police et les frais d'enlèvement à la charge de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera communiqué sans délai à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax qui en accuse réception immédiatement, et fera l'objet d'un affichage sur les voiries concernées

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Dax et des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de Police de Dax et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Dax.

ARTICLE FINAL :

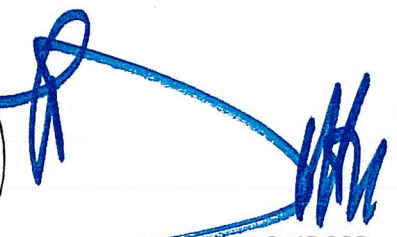
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 12 mai 2026

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le

13 MAI 2026




Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax